



Arrêté n° *12-2021-09-07-0001* du **07 SEP. 2021**

portant institution de la commission de propagande
pour l'élection départementale partielle du canton de Saint-Affrique (canton n°19)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral, notamment ses articles L 212 et R 29 à R 38 ;

Vu le décret n°2014-205 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Aveyron

Vu le décret n°2021-213 du 24 février 2021 actualisant les dénominations des communes dans les décrets portant délimitation des cantons, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral 12-2021-08-16-00001 du 16 août 2021 portant convocation du corps électoral du canton de Saint Affrique et fixant les dates de scrutins au 10 et 17 octobre 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2021 – 254 du 31 août 2021 du Premier Président près la Cour d'appel de Montpellier ;

Vu le contact du 13 août 2021 avec les services de la Poste relatif à la désignation du représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Une commission de propagande est instituée dans le département de l'Aveyron en vue de l'élection d'un conseiller départemental sur le canton de Saint Affrique les 10 et 17 octobre 2021. En application de l'article R31 du code électoral, cette commission est compétente pour le canton de Saint-Affrique délimité par le décret n°2014-205 du 21 février 2014 modifié.

Article 2 : La commission de propagande est composée comme suit :

⇒ Président :

- *Titulaire* : **Monsieur Christophe THOUY**, juge au tribunal judiciaire de Rodez
- *Suppléant* : **Monsieur Robin PLANES**, Président du tribunal judiciaire de Rodez

⇒ Membre représentant le Préfet :

- Titulaire : **Madame Catherine REGY**, cheffe du pôle Structures territoriales et Élections à la Préfecture
- Suppléant : **Madame Nicole GINISTY**, cheffe du service de la Légalité à la Préfecture

⇒ Membre représentant l'opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- Titulaire : **Madame Magali ESPINASSE**, La Poste site Onet – le Château
- Suppléant : **Madame Isabelle PICOT**, directrice du site Onet-le Château de La Poste

⇒ Secrétaire :

- **Madame Fanny JOSEPH-EDMOND**, pôle Structures territoriales et Élections à la Préfecture.

Article 3 : La commission est chargée de :

- contrôler la conformité aux dispositions du code électoral des circulaires et bulletins de vote ;
- adresser au plus tard le mardi 5 octobre 2021 pour le 1^{er} tour de scrutin et le mercredi 13 octobre 2021 pour le second tour de scrutin, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat à tous les électeurs du canton de Saint-Affrique ;
- envoyer à chaque mairie du canton, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

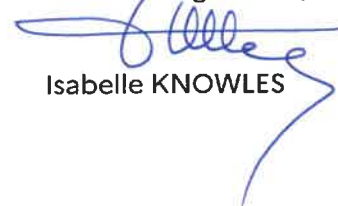
Article 4 : Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés, peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 5 : La commission siégera à la Préfecture de l'Aveyron – site Foch- 12000 Rodez le jeudi 16 septembre à 13 heures 30.

Article 6 : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ainsi que le Président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et sera accessible sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le **07 SEP. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Isabelle KNOWLES